

Qu'est-ce que l'aide financière en cas de catastrophe?

Le Programme d'aide financière en cas de catastrophe aide les personnes et les collectivités à se remettre sur pied après une catastrophe. Le Programme aide à traiter les dommages et les pertes admissibles qui menacent la santé et la sécurité des personnes et des collectivités. L'aide n'est accessible qu'une fois que toutes les autres formes d'aide en cas de catastrophe ont été reçues, y compris l'assurance. Étant donné que nous avons tous le devoir de nous protéger nous-mêmes et nos propriétés contre les dommages, les propriétaires sont censés obtenir une assurance. **L'aide financière en cas de catastrophe ne traite que les coûts non assurables.**

Pourquoi l'aide financière en cas de catastrophe change-t-elle?

Chaque palier de gouvernement a du mal à faire face aux conséquences financières d'événements plus fréquents et plus importants. Les changements apportés au Programme d'aide financière en cas de catastrophe porteront en partie sur les demandes multiples d'une personne pour le même type de catastrophe.

Au Nouveau-Brunswick et partout au Canada, la fréquence et la gravité des pluies, des crues printanières, des inondations dues aux embâcles, des pluies verglaçantes, des vents violents, des tempêtes tropicales et post-tropicales et l'élévation du niveau de la mer (surtout pour la Colombie-Britannique) sont à l'origine d'inondations, d'érosion, de pannes de courant, de dommages à l'infrastructure et de pressions sur les interventions d'urgence.

Les inondations de surface constituent la menace de catastrophe la plus importante et la plus probable pour la population du Nouveau-Brunswick. La meilleure façon de régler les risques est en étant informé. Les citoyens peuvent ainsi faire de bons choix pour réduire les risques pour leur maison, leur entreprise et leur vie. La planification au niveau communautaire et régional aide à déceler les risques liés au climat et les mesures d'adaptation qui peuvent être prises avant un événement, ce qui réduit la portée des interventions d'urgence et l'incidence.

Comment le Programme d'aide financière en cas de catastrophe évolue-t-il?

Trois changements sont en cours pour aider les gens à quitter les zones inondables et encourager les propriétaires à gérer leurs propres risques.

- Augmenter la limite pour les dommages structurels.

- Fixer un plafond sur le montant de l'aide qui sera versée pour les dommages structurels de cette propriété pour le même type de catastrophe.
- Réduire le seuil de rachat pour les victimes d'inondations.

Comment le plafond fonctionne-t-il?

Le plafond a été porté à 200 000 \$ pour les maisons privées pour les demandes liées au même type de catastrophe (p. ex. inondations, ondes de tempête côtières, etc.). Chaque propriété du Nouveau-Brunswick se voit attribuer un numéro d'identification de parcelle (NIP). Si, par exemple, une propriété est endommagée trois fois par des inondations de surface et que le propriétaire présente des demandes de 60 000 \$, de 60 000 \$ et de 80 000 \$, le propriétaire ne peut plus présenter de demande liée à des inondations de surface.

Une fois que la limite de 200 000 \$ est atteinte, un avis sera placé dans l'enregistrement foncier indiquant que la propriété n'est plus admissible à l'aide financière en cas de catastrophe du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour les inondations à l'intérieur des terres ou aux côtes.

La limite est fondée sur la valeur approximative d'un modeste bungalow à trois chambres : 200 000 \$.

Y a-t-il des changements dans le montant d'aide fournie pour plusieurs demandes pour le même type de catastrophe?

Oui. Après la première demande, 80 % des demandes ultérieures seront payées pour le même type de catastrophe. Par exemple, une propriété subit des dommages au printemps, et le propriétaire reçoit une aide de 50 000 \$. La même propriété est inondée l'année suivante, et le propriétaire présente une autre demande de 50 000 \$. Le paiement pour la deuxième inondation serait de 40 000 \$, soit 80 % du rapport de dommages de l'évaluateur.

Le prochain propriétaire pourra-t-il présenter une demande après qu'un total de 200 000 \$ a été demandé?

Non. Le plafond est lié à la propriété, et non au propriétaire.

Que se passe-t-il si le plafond de 200 000 \$ a été atteint pour un NIP concernant les inondations, mais qu'il y a un Programme d'aide financière en cas de catastrophe pour un autre type de catastrophe?

Le propriétaire peut demander jusqu'à 200 000 \$ pour des problèmes liés à l'autre type de catastrophe qui n'est pas une inondation.

Dois-je conserver toute documentation chaque fois que je reçois de l'aide financière en cas de catastrophe?

Oui, vous devez conserver les photos et les reçus comme preuve que les réparations ont été effectuées à compter de la dernière fois que vous avez reçu de l'aide financière en cas de catastrophe.

Comment le processus de rachat change-t-il?

Auparavant, les dommages devaient représenter 80 % de la juste valeur marchande de la propriété pour que le propriétaire puisse se voir offrir un rachat. Par exemple, une propriété de 200 000 \$ devait avoir subi des dommages d'une valeur de 160 000 \$. Le seuil est passé à 50 %. Il peut être avantageux pour les deux parties si la province rachète la propriété pour éviter les coûts récurrents et que les personnes ne se mettent dans des situations dangereuses.

Ma propriété a déjà été inondée. Si elle est de nouveau inondée et que les dommages sont inférieurs à 50 % de la juste valeur marchande, puis-je toujours obtenir un rachat?

Vous êtes admissible si le total cumulatif de plusieurs demandes est de 80 % de la juste valeur marchande de la maison avant l'inondation. Cela signifie qu'un propriétaire qui a atteint le seuil n'est pas admissible à un rachat rétroactif avant qu'un autre événement ne se produise. Toutefois, les demandes d'aide financière en cas de catastrophe présentées avant 2023 sont incluses dans l'évaluation.

Ces changements ont-ils une incidence sur les chalets et les résidences saisonnières?

Non. Le Programme d'aide financière en cas de catastrophe ne s'applique qu'aux résidences primaires et ne couvre pas les résidences secondaires, comme les chalets et les propriétés saisonnières.

Y a-t-il une aide pour financer la protection de ma maison contre les inondations?

Oui, une valeur de 15 % de vos dommages structurels est disponible. De plus amples renseignements sont disponibles sur notre site Web sous Atténuation.

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/alerte/signaler_des_dommage.html